

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 19 juin 2025 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**25/054/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - Approbation des conventions d'investissement avec les associations LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13, Enfance et différence et Léo Lagrange Petite enfance.**

25-42516-DPE

**VDV**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite renforcer son engagement en faveur de la pérennisation et du développement de l'offre d'accueil de qualité des jeunes enfants, par le soutien à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°24/0635/AGE du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1er janvier 2025, pour une durée de 5 ans. L'axe « s'éveiller » porte, en particulier, l'enjeu de pérennisation et de développement de l'offre d'accueil collective.

Par ailleurs, les délibérations n°11/1255/SOSP du 12 décembre 2011 et n°13/0684/SOSP du 17 juin 2013 ont approuvé le montant des aides à l'investissement apportées aux associations lors de la création ou de l'extension de places d'accueil du jeune enfant :

- lors de la création d'un équipement : 2 750 Euros par place créée (deux mille sept cent cinquante Euros),
- lors de la création d'un équipement réalisé soit sur un terrain ou un bâti mis à disposition par la Ville : 1 650 Euros par place créée (mille six cent cinquante Euros),
- lors de l'extension d'un équipement sans gros travaux : 1 650 Euros par place (mille six cent cinquante Euros),
- lors de l'extension d'un équipement avec gros travaux : 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place,
- lors de la création d'une micro crèche en appartement : 1 100 Euros (mille cent Euros) par place.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 600 Euros (six mille six cents Euros) à l'association FAIL 13 pour l'extension de 4 berceaux de la crèche « Les Premiers Pas » sise 99 allée de la Rouguière 13011 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/1255/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011  
VU LA DELIBERATION N°13/0684/SOSP DU 17 JUIN 2013  
VU LA DELIBERATION N°24/0635/AGE DU 12 DECEMBRE 2024  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée le versement d'une subvention de 6 600 Euros (six mille six cent Euros) à l'association de notre secteur : l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL 13 pour l'extension de 4 berceaux de la crèche « Les premiers pas ».

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention afférente ci-annexée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer lesdites conventions et tout acte ou tout document afférents à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4**

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2025 - Chapitre 204  
Nature 20421– Fonction 4221 – Direction 05012.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>.**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**